



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**MAIRIE DE  
CHAMPCENEST**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2024**

Présents : Catherine PERRIN, Pascal CAPOEN, Jonathan NAHOUM, Lydie BARRE, Céline LE BREUIL, Philippe MAISONNEUVE

Absent représenté : Fabrice BILLEMONT représenté par Jonathan NAHOUM  
Isabelle BUCHART représentée par Céline LE BREUIL  
Blandine DE CLERCK représentée par Pascal CAPOEN  
Modesto MANSO GALAS représenté par Philippe MAISONNEUVE

Secrétaire de séance Lydie BARRE

Nombre de conseillers présents : 6  
Nombre de conseillers représentés : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Champcenest sous la Présidence de Madame Catherine PERRIN, Maire, qui certifie :

- ◆ Que la convocation du Conseil Municipal a été faite et envoyée le 26 mars 2024 ;
- ◆ Que le nombre de conseillers en exercice est de 10 ;
- ◆ Que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- ◆ Que le présent Procès-Verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2231-1, L2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ◆ Désignation du secrétaire de séance,
- ◆ Approbation du Compte-rendu du 29 Février 2024,
- ◆ Délibération approbation du compte de Gestion 2023
- ◆ Délibération approbation du compte Administratif 2023
- ◆ Délibération Affectation du Résultat 2023
- ◆ Délibération Vote du Budget Primitif 2024
- ◆ Délibération du Vote du Taux des Taxes Communales année 2024 - 1259
- ◆ Délibération Participations aux Syndicats année 2024
- ◆ Délibération portant adhésion à la convention unique annuelle 2024 du CDG77
- ◆ Délibération subventions aux associations
- ◆ Délibération achat d'un défibrillateur
- ◆ Délibération de 2 panneaux photovoltaïques pour les 2 radars
- ◆ Questions diverses

La séance s'est ouverte à 19 heures sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, Maire de la Commune de Champcenest.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Lydie BARRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 Février 2024 :**

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 Février 2024 a été adressé à chaque Conseiller Municipal. Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de celui-ci. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Madame Le Maire demande le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces délibérations à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°2024\_09 - PORTANT MANDATEMENT DU CDG 77 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des

collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire

garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter à l'unanimité des membres pour le mandatement au CDG77 puisqu'il est possible de demander l'annulation de la garantie 6 mois avant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 10 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget qui ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**Autoriser** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de **chaque section**.

**Donner** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de **chaque section**.

**Donne** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :**

Madame Le Maire, Catherine PERRIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1et2,

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur principal à la clôture de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal approuve et vote le compte de gestion 2023.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Madame Le Maire, Catherine PERRIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le compte administratif présenté par Madame La Présidente,

Madame Le Maire, Catherine PERRIN ayant quitté la séance et le conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe MAISONNEUVE, conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résultats suivants :**

➤ En section de fonctionnement

Dépenses : 111.110,39 €  
Recettes : 175.938,31 €

Résultat de fonctionnement de 2023 : + 64.827,92 €  
Avec un excédent de 2022 de : + 70.421,36 €

Soit un résultat cumulé : + 135.249,28 €

Avec un versement en section d'investissement au 1068 de : - 29.637,03 €  
(18.897,85 € correspondant au 25 % du chapitre 21 en  
Crédit d'investissement du BP de l'année 2023 + les RAR  
Restes à réaliser en crédit de 10.739,18 €

Soit un résultat cumulé total : + 105.612,25 €

➤ En section d'investissement

Dépenses : 119.204,21 €  
Recettes : 64.619,93 €

Résultat de l'investissement de 2023 :- 54.584,28 €  
Avec un excédent de 2022 de : + 35.686,43 €

Soit un déficit total : - 18.897,85 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 :**

En section fonctionnement : + 135.249,28 €

En section investissement : - 18.897,85 €

Le Conseil Municipal approuve et vote le compte administratif 2023.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 13 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :**

**Madame la Présidente expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57 Abrégé

**Vu** le budget primitif 2023

**Vu** les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023,

**Vu** le compte administratif 2023,

## **Considérant que :**

### En section Fonctionnement :

Nous constatons un excédent pour 2023 de : + 64.827,92 €  
excédent reporté de 2022 de : + 70.421,36 €  
Soit un résultat cumulé au 31/12/2023 de : + 135.249,28 €

### En section Investissement :

Résultat d'investissement 2023 : - 54.584,28 €  
Résultat d'investissement antérieur 2022 : + 35.686,43 €  
Soit un résultat d'investissement cumulé : - 18.897,85 €

Il faut ajouter les RAR (restes à réaliser) en dépense d'investissement 10.739,18 €  
Il faut reporter en dépense d'investissement 18.897,85 €

## **Soit un besoin de financement de 29.637,03 € en recette d'investissement**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Au 1068 la somme de 29.637,03 €  
De porter le solde du résultat de fonctionnement au 002 soit : 105.612,25 €  
De porter le résultat cumulé de dépense d'investissement - 18.897,85 €

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- ◆ compte 002 recettes de fonctionnement 105.612,25 €
- ◆ compte 1068 besoins de fonctionnement 29.637,03 €
- ◆ compte 001 Dépenses d'investissement 18.897,85 €

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

## **DELIBERATION N° 2024 14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :**

Madame Le Maire, Catherine PERRIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 et la délibération décidant l'affectation du résultat 2023 et de son inscription au budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	267.612,25 €
Recettes en fonctionnement	267.612,25 €
Dépenses en investissement	76.673,03 €
Recettes en investissement	76.673,03 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 15 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES ANNEE 2024 - 1259 :**

**Considérant** que le produit fiscal et taux constants « assuré » sur les bases d'impositions prévisionnelles 2024 est suffisant.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les impôts locaux 2024.

**Vote** les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2024 suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Produit</b>
Foncier bâti	204 300	28,96 %	59 165
Foncier non bâti	65 700	22,77 %	14 960
Résidences secondaires (TH)	23 900	4,57 %	1 092
<b>TOTAL : 75 217 €</b>			

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : - 17.725 €

**Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 : 57.492 €**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 16 – PARTICIPATION AUX SYNDICATS ANNEE 2024**

**Le Maire expose :**

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les participations aux différents syndicats,

**Vu** les demandes formulées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** des versements des participations aux différents syndicats pour un montant global de 40.000,00 € selon le détail ci-dessous :

- SIVOS : **2.970,00€**
- SIAC du CEDRE : **30.050,60 €**

**De prévoir** les crédits nécessaires au budget,

**D'autoriser** le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 17 – PORTANT ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 DU CDG77 :**

**Le Conseil municipal**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024 :**

**Les membres du Conseil Municipal**, décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE à Beton-Bazoches	100 €
- CLUB TAEKWONDO OLYMPIQUE PROVINOIS	50 €
- LES RESTO DU CŒUR	100 €
- LE SOLEIL DANS LA MAIN	100 €
- FEDERATION FRANCAISE DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS	75 €
- ASSOCIATION BIEN VIEILLIR EN BRIE	75 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>500 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions pour l'année 2024.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 19 - ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR :**

Madame Catherine PERRIN explique l'importance d'avoir un défibrillateur sur la commune et qu'il pourra être installé devant la Mairie.

2 devis sont présentés au conseil municipal :

L'entreprise HEKATECH  
L'entreprise SCHILLER France

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de l'entreprise SCHILLER France pour d'un défibrillateur d'un montant TTC de 2.011,20 €.

Madame Catherine PERRIN est autorisée à signer le devis pour les travaux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**DELIBERATION N° 2024 20 – ACHAT DE 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES 2 RADARS :**

Madame Catherine PERRIN explique que les 2 radars de l'avenue des peupliers ne peuvent plus fonctionner puisque l'électricité est coupée dans le village toutes les nuits.

La société IMS Services qui s'occupe de l'entretien et de la maintenance des 2 radars nous propose l'installation de 2 panneaux photovoltaïques. Leur installation permettrait qu'ils fonctionnent sans électricité.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de l'entreprise IMS Services pour l'achat et l'installation des 2 panneaux photovoltaïques pour un montant TTC de 1.476 €.

Madame Catherine PERRIN est autorisée à signer le devis pour les travaux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	10	Dont Procuration(s)	4
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**QUESTIONS DIVERSES**

**1/- LANCEMENT D'UN CONCOURS DU PLUS BEL ARBRE :**

Ile de France nature et l'Office des Forêts organisent ce concours en Seine et Marne.

Le flyer sera distribué sur Facebook et par mail aux habitants de Champcenest qui pourront participer s'ils le désirent.

**2/- SALLE DU FOYER RURAL :**

La Société DV Rénovation de Champcenest nous propose un devis à 3.400 € H.T. pour repeindre la salle du foyer rural.

La cuisine est à remettre aux normes ainsi qu'une nouvelle installation de chauffage plus économique.

Les travaux sont estimés à 50.000 € et ne sont pas à l'ordre du jour pour le moment.

**3/- UCP BONS NOEL :**

108 chèques cadeaux de 10 € ont été commandés et 60 ont été utilisés et seront facturés.

**4/- REPAS DES VOISINS DU 2/06/2024 :**

Madame Lydie BARRE propose 2 devis pour 1 structure gonflable. Celui de la Société QUENT'AIN livre et installe et sera sollicité pour cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance : Lydie BARRE	Madame Le Maire : Catherine PERRIN
Signature : 	Signature : 